

2023-12-21-12 : Conventions de mise à disposition de bâtiment pour l'ALSH et le service jeunesse sur la commune de St Augustin des Bois

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Michel THÉPAUT, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, David GEORGET, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Diana LEPRON, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Arnaud FREULON

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :11
Quorum :26
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 15/12/2023
Date d'affichage: 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231221-2023-12-21-12-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens ;

CONSIDERANT l'occupation du « Centre polyvalent », la « salle de sports », les « salles de sieste et de motricité de l'école Albert Jacquard » dont est propriétaire la commune de Saint-Augustin-des-Bois, par la Communauté de communes dans le cadre de la gestion de l'ALSH Enfant ;

CONSIDERANT l'occupation de la « Maison Commune des Loisirs » (MCL), la « salle de sports », le « City Stade » dont est propriétaire la commune de Saint-Augustin-des-Bois, par la Communauté de communes dans le cadre de la gestion de l'ALSH Ado ;

CONSIDERANT la proposition de conventions entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois, et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ayant pour objet les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition et les conditions de remboursement par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à la commune ;

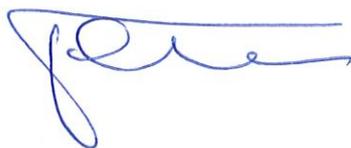
ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de terrains pour l'accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois annexée à cette délibération ;
- De valider les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de terrains pour le service jeunesse sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois annexées à cette délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

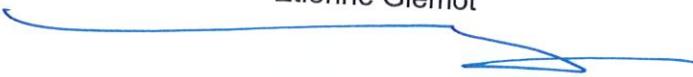
Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 21 décembre 2023
au Lion d'Angers,



Arnaud Freulon

Secrétaire de Séance



Etienne Glénot

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231221-2023-12-21-12-DE
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2023
Tribunal

